



Pôles de recherche nationaux PRN

Mise au concours 2017

Le Fonds national suisse (FNS) lance la mise au concours de la 5^e série de Pôles de recherche nationaux (PRN). Les conditions générales les plus importantes sont résumées dans le présent document. Les dispositions détaillées concernant le dépôt et la procédure de sélection sont explicitées dans l'*Extended Call Document 2017*¹.

1. But et objet

Le programme « Pôles de recherche nationaux » (PRN) a pour but de renforcer durablement la place scientifique suisse dans les domaines de recherche d'importance stratégique. Pour bénéficier d'un soutien, les projets de recherche doivent être de la plus haute qualité et proposer un plan de recherche général qui fasse émerger une valeur ajoutée par rapport à la somme des projets isolés. La recherche proposée devra posséder un fort caractère innovant, y compris par la stimulation d'approches collaboratives, celles dépassant le cloisonnement des disciplines incluses.

Parallèlement, la Confédération veut favoriser avec les PRN le développement de structures de recherche originales et novatrices et encourager la coordination entre les institutions de recherche en Suisse. Les PRN doivent créer des structures et susciter des initiatives qui promeuvent efficacement l'innovation et le transfert des connaissances de la recherche vers la société et l'économie, la communication scientifique, les carrières des jeunes chercheuses et chercheurs, ainsi que l'égalité des genres dans la science.

Les PRN sont implantés dans un ou plusieurs établissements de recherche. Les mesures structurelles au sein des PRN concordent avec la planification stratégique de ces institutions hôtes qui leur accordent un soutien significatif.

¹ http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/nfs/NCCR_extended_call_2017.pdf

2. Données clés concernant la mise au concours

La présente mise au concours vise des projets de recherche émanant de tous les domaines scientifiques.

Etendue de la mise au concours

Selon toute prévision, la cinquième mise au concours devrait permettre de lancer 5 à 6 nouveaux PRN dont les activités commenceront au début de l'année 2020. Durant les quatre premières années, le FNS financera chacun d'eux jusqu'à concurrence de 20 millions de francs. Ce financement fédéral sera complété par des moyens propres des institutions hôtes.

Conditions préalables à la soumission d'un projet de PRN

Toute soumission de projet de PRN s'effectue par le/la directeur/trice pressenti-e. La direction du PRN et les responsables de projets (autres requérant-e-s) doivent disposer d'excellentes prestations scientifiques et être employés dans une institution de recherche suisse. Les directeurs/trices des PRN attestent par ailleurs d'une expérience dans la direction de réseaux de recherche de grande ampleur.

Les PRN proposés peuvent être rattachés à une ou plusieurs institutions hôtes et bénéficier de leur soutien.

Procédure / délais de soumission

La procédure de sélection se déroule en quatre étapes. Des dispositions détaillées sont fixées dans *l'Extended Call Document*:

1. Les directeurs et directrices désigné-e-s des PRN envoient une lettre d'intention (*letter of intent*) par courriel à nccr@snf.ch jusqu'au **1^{er} décembre 2017**.
2. Dans une *esquisse*, ils présentent les visions et le potentiel du projet qu'ils veulent mener. Chaque esquisse doit être accompagnée d'une lettre d'appui de la/des institution(s) hôte(s). Le délai de soumission des esquisses est fixé au **1^{er} février 2018**. Le FNS évalue les esquisses en se basant sur une procédure de peer review international et en instituant un panel interdisciplinaire. Il communiquera sur l'issue de cette évaluation à la fin juillet 2018.
3. Suite à l'évaluation des esquisses, les projets encore soutenus par les institutions hôtes seront développés en programmes de recherche détaillés et soumis en tant que requêtes (*Full Proposal*) jusqu'au **3 décembre 2018**. Pour évaluer les requêtes, le FNS s'appuiera sur une procédure de peer review international et instituera des panels spécialisés. Sur la base des recommandations de ces panels, le FNS proposera au SEFRI² une liste priorisée de projets jugés excellents en vue de leur financement (*shortlist*). Le FNS communiquera ses décisions durant l'été 2019.
4. Le SEFRI examinera les requêtes que lui proposera le FNS en considération des critères relevant de la politique de la recherche et des hautes écoles. En automne 2019, le DEFR³ décidera quels nouveaux PRN seront finalement mis en place (à partir de la *shortlist*).

² Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

³ Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Critères de sélection

L'article 8 de l'ordonnance du DEFR relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation définit les critères de sélection pour les PRN⁴:

Critères appliqués dans le cadre de l'évaluation scientifique et structurelle par le FNS :

- Qualité scientifique de l'ensemble du programme de recherche et des projets particuliers, y compris leur capacité d'encourager l'interdisciplinarité, de nouvelles approches ou méthodes scientifiques à l'intérieur d'une discipline et la collaboration dans des champs scientifiques nouveaux
- Masse critique et valeur ajoutée du PRN par rapport à la somme des projets isolés
- Plausibilité des objectifs et des mesures envisagées en matière de transfert de savoir et de technologie, d'encouragement de la relève et de promotion des carrières féminines dans la recherche
- Qualification scientifique des principaux participant-e-s
- Qualité des structures de gestion du PRN et qualification de la directrice/du directeur du PRN
- Adéquation de l'enveloppe financière sollicitée et de la dotation en fonds de tiers
- Adéquation de l'institution hôte
- Pertinence stratégique du thème de recherche pour le site de recherche suisse.

Critères appliqués par le SEFRI pour examiner les requêtes que le FNS a proposé de soutenir sous l'angle de la politique de la recherche et des hautes écoles :

- Insertion du centre de compétences dans les plans stratégiques de l'institution hôte
- Répartition des tâches et coordination dans le domaine des hautes écoles
- Insertion du PRN dans la répartition régionale et nationale des centres de compétence conformément aux objectifs du programme des Pôles de recherche nationaux
- Cohérence avec les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche
- Insertion dans les coopérations scientifiques internationales et dans les efforts de coopération internationale entrepris par la Suisse sur le plan institutionnel.

La Confédération (DEFR / SEFRI) sélectionne, à partir de la liste (shortlist) que lui a soumise le FNS, les PRN qui seront financés. Toute proposition de PRN qui correspond aux priorités en matière de politique scientifique de la Confédération se voit accorder un haut degré de priorité. La digitalisation étant l'une des priorités de la Confédération⁵, elle escompte que la mise au concours des PRN fasse aussi émerger des projets qui renforcent la recherche fondamentale dans ce domaine et qui appliquent son potentiel à toutes les disciplines.

3. Cadre juridique

Les conditions juridiques cadres appliquées aux PRN sont réglées dans la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI⁶), notamment dans l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI⁷) et dans l'ordonnance du DEFR sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR⁸). Cela concerne en particulier les principes de la mise au concours des PRN, de la procédure et des critères de sélection.

⁴ O-LERI-DEFR: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20131577/index.html>

⁵ Plan d'action pour le numérique: <https://biblio.parlament.ch/e-docs/390768.pdf>

⁶ https://www.admin.ch/ch/f/rs/c420_1.html

⁷ https://www.admin.ch/ch/f/rs/c420_11.html

4. Autres dispositions

En plus des présentes informations, l'*Extended Call Document 2017*⁹ explicite la cinquième mise au concours des PRN et fixe pour celle-ci les règles détaillées de la procédure de sélection. Les dispositions du FNS les complètent.

5. Contact / informations supplémentaires

La section PRN du FNS se tient volontiers à disposition pour toutes informations complémentaires sur la mise au concours et sur l'instrument des PRN (tél. 031 308 23 34; courriel : nccr@snf.ch).

Vous trouverez de plus amples informations sur www.fns.ch/nccr-call.

⁸ https://www.admin.ch/ch/f/rs/c420_111.html

⁹ http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/nfs/NCCR_extended_call_2017.pdf